

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.02.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Akepox 1009 Composant B**

Code du produit: 13682, 13683, 13684, 13697, 13716

UFI: DAX6-JOUP-G00G-UTXX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Résine de réaction

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4	H302 Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4	H312 Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4	H332 Nocif par inhalation.
Skin Corr. 1A	H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1	H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr. 2	H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
STOT RE 1	H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.02.2024

Nom du produit: Akepox 1009 Composant B

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-pipérazine-1-yléthylamine
 m-phénylenebis(méthylamine)
 1,3-cyclohexylènebis(méthylamine)
 Alcool benzylique
 phenole, styrenated

· Mentions de danger

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
 P260 Ne pas respirer les vapeurs.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
 P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.
 · vPvB: Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

61788-44-1 phenole, styrenated

Liste II

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.02.2024

Nom du produit: Akepox 1009 Composant B

(suite de la page 2)

69-72-7 acide salicylique

Liste II; III

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 2579-20-6 EINECS: 219-941-5 Reg.nr.: 01-2119543741-41-xxxx	1,3-cyclohexylènebis(méthylamine) Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312 Aquatic Chronic 3, H412	25-50%
CAS: 140-31-8 EINECS: 205-411-0 Numéro index: 612-105-00-4 Reg.nr.: 01-2119471486-30-0000	2-pipérazine-1-yléthylamine Acute Tox. 3, H311 Repr. 2, H361; STOT RE 1, H372 Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	25-50%
CAS: 1477-55-0 EINECS: 216-032-5 Reg.nr.: 01-2119480150-50-xxxx	m-phénylènebis(méthylamine) Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 EUH071	12,5-25%
CAS: 61788-44-1 EINECS: 262-975-0 Reg.nr.: 01-2119979575-18	phénole, styrenated Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	<10%
CAS: 100-51-6 EINECS: 202-859-9 Numéro index: 603-057-00-5 Reg.nr.: 01-2119492630-38-0000	Alcool benzylique Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	<10%
CAS: 69-72-7 EINECS: 200-712-3 Numéro index: 607-732-00-5 Reg.nr.: 01-2119486984-17	acide salicylique Repr. 2, H361d Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302	1-5%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales: Amener les sujets à l'air frais.
Position et transport en position latérale stable.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- Après inhalation: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Laver immédiatement à l'eau.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.02.2024

Nom du produit: Akepox 1009 Composant B

(suite de la page 3)

- Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Manifestations allergiques
Migraine
Etourdissement
Vertiges
Dyspnée
Apparition de sueurs
Nausées
- Risques Risque d'incidents respiratoires.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- Moyens d'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)
Oxyde d'azote (NO_x)
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- Équipement spécial de sécurité: Porter un vêtement de protection totale.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Veiller à une aération suffisante.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.02.2024

Nom du produit: Akepox 1009 Composant B

(suite de la page 4)

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· Classe de stockage:

6.1 C

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)

VLEP	Valeur momentané: 0,1 mg/m ³
------	---

· DNEL

2579-20-6 1,3-cyclohexylènebis(méthylamine)

Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,00947 mg/m ³ Air (ARB)
-------------	----------------------------	-------------------------------------

140-31-8 2-pipérazine-1-yléthylamine

Dermique	DNEL (Kurzzzeit-akut)	20 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzzeit-akut)	10,6 mg/m ³ Air (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	10,6 mg/m ³ Air (ARB)

1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)

Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,33 mg/kg bw/day (ARB)
----------	----------------------------	-------------------------

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.02.2024

Nom du produit: Akepox 1009 Composant B

(suite de la page 5)

Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	0,2 mg/m ³ Air (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1,2 mg/m ³ Air (ARB)

61788-44-1 phenole, styrenated

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1,562 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	6,25 mg/kg bw/day (ARB)
		3,125 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	11,02 mg/m ³ Air (ARB)
		2,717 mg/m ³ Air (BEV)

100-51-6 Alcool benzylique

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	20 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	4 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	40 mg/kg bw/day (ARB)
		20 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	8 mg/kg bw/day (ARB)
		4 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	110 mg/m ³ Air (ARB)
		27 mg/m ³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	22 mg/m ³ Air (ARB)
		5,4 mg/m ³ Air (BEV)

69-72-7 acide salicylique

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	4 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2 mg/kg bw/day (ARB)
		1 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	16 mg/m ³ Air (ARB)
		0,2-4 mg/m ³ Air (BEV)

· PNEC

2579-20-6 1,3-cyclohexylènebis(méthylamine)

PNEC (wässrig)	10 mg/l (KA)
	0,003 mg/l (MW)
	0,033 mg/l (SW)

140-31-8 2-pipérazine-1-yléthylamine

PNEC (wässrig)	250 mg/l (KA)
	0,0058 mg/l (MW)
	0,058 mg/l (SW)
	0,58 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	21,51 mg/kg Trockengew (MWS)
	215 mg/kg Trockengew (SWS)

1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)

PNEC (wässrig)	10 mg/l (KA)
	0,0094 mg/l (MW)
	0,094 mg/l (SW)
	0,152 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	2,44 mg/kg Trockengew (BO)
	1,24 mg/kg Trockengew (MWS)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.02.2024

Nom du produit: Akepox 1009 Composant B

(suite de la page 6)

	12,4 mg/kg Trockengew (SWS)
61788-44-1 phenole, styrenated	
PNEC (wässrig)	36,2 mg/l (KA) mg/l (MW) 0,001 mg/l (SW)
PNEC (fest)	0,355 mg/kg Trockengew (BO) 0,186 mg/kg Trockengew (MWS) 1,86 mg/kg Trockengew (SWS)
100-51-6 Alcool benzylique	
PNEC (wässrig)	39 mg/l (KA) 0,1 mg/l (MW) 1 mg/l (SW) 2,3 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,456 mg/kg Trockengew (BO) 0,527 mg/kg Trockengew (MWS) 5,27 mg/kg Trockengew (SWS)
69-72-7 acide salicylique	
PNEC (wässrig)	162 mg/l (KA) 0,02 mg/l (MW) 0,2 mg/l (SW)
PNEC (fest)	0,166 mg/kg Trockengew (BO) 0,142 mg/kg Trockengew (MWS) 1,42 mg/kg Trockengew (SWS)

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
 - Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
 - Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.
 - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire:
 - N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
 - Filtre provisoire:
 - Filtre A/P2
 - En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Protection des mains:
 - Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
 - Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
 - recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.02.2024

Nom du produit: Akepox 1009 Composant B

(suite de la page 7)

STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:

Kresto Classic (<http://debstoko.com>)

recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:

STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc chloroprène

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux $\leq 6, 480$ min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)

Caoutchouc nitrile

Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)

Dermatril (Art_No. 740, 741, 742)

Caoutchouc chloroprène

Camapren (KCL, Art_No. 720, 722, 726)

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile

Dermatril (KCL, Art_No. 740, 741, 742)

Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.02.2024

Nom du produit: Akepox 1009 Composant B

(suite de la page 8)

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · <u>Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:</u> · <u>Protection des yeux/du visage</u> · <u>Protection du corps:</u> | <p>Caoutchouc chloroprène
Camapren (KCL, Art_No. 720, 722, 726)</p> <p>Gants en cuir
Gants en tissu épais</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Lunettes de protection hermétiques</p> <p>Vêtements de travail protecteurs</p> |
|---|--|

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- | | |
|--|----------------------------------|
| · <u>Indications générales.</u> | |
| · <u>Couleur:</u> | Jaunâtre |
| · <u>Odeur:</u> | Aminée |
| · <u>Point de fusion/point de congélation:</u> | Non déterminé. |
| · <u>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</u> | >200 °C |
| · <u>Limites inférieure et supérieure d'explosion</u> | |
| · <u>Inférieure:</u> | 2,1 Vol % |
| · <u>Supérieure:</u> | 10,5 Vol % |
| · <u>Point d'éclair</u> | >100 °C |
| · <u>Température d'auto-inflammation</u> | 315 °C |
| · <u>pH</u> | Non déterminé.
non applicable |
| · <u>Viscosité:</u> | |
| · <u>Viscosité cinématique</u> | Non déterminé. |
| · <u>Dynamique à 20 °C:</u> | 120 mPas |
| · <u>Solubilité</u> | |
| · <u>l'eau:</u> | Pas ou peu miscible |
| · <u>Pression de vapeur à 20 °C:</u> | 0,1 hPa |
| · <u>Densité et/ou densité relative</u> | |
| · <u>Densité à 20 °C:</u> | 1,03 g/cm ³ |

· 9.2 Autres informations

- | | |
|---|--|
| · <u>Aspect:</u> | |
| · <u>Forme:</u> | Liquide |
| · <u>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</u> | |
| · <u>Température d'inflammation:</u> | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| · <u>Propriétés explosives:</u> | Le produit n'est pas explosif. |
| · <u>Teneur en solvants:</u> | |
| · <u>Solvants organiques:</u> | 17,2 % |

- | | |
|---|-------|
| · <u>Informations concernant les classes de danger physique</u> | |
| · <u>Substances et mélanges explosibles</u> | néant |
| · <u>Gaz inflammables</u> | néant |
| · <u>Aérosols</u> | néant |
| · <u>Gaz comburants</u> | néant |
| · <u>Gaz sous pression</u> | néant |
| · <u>Liquides inflammables</u> | néant |
| · <u>Matières solides inflammables</u> | néant |
| · <u>Substances et mélanges autoréactifs</u> | néant |
| · <u>Liquides pyrophoriques</u> | néant |
| · <u>Matières solides pyrophoriques</u> | néant |

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.02.2024

Nom du produit: Akepox 1009 Composant B

(suite de la page 9)

· <u>Matières et mélanges auto-échauffants</u>	néant
· <u>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</u>	néant
· <u>Liquides comburants</u>	néant
· <u>Matières solides comburantes</u>	néant
· <u>Peroxydes organiques</u>	néant
· <u>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</u>	néant
· <u>Explosibles désensibilisés</u>	néant

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· <u>Décomposition thermique/conditions à éviter:</u>	Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Forte réaction exothermique aux acides.
· 10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Gaz/vapeurs corrosifs

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	>588-1.759 mg/kg
Dermique	LD50	1.692 mg/kg
Inhalatoire	LC50/4 h	>8,47 mg/l (rat)

2579-20-6 1,3-cyclohexylènebis(méthylamine)

Oral	LD50	>300-2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
	LD0	>300 mg/kg (rat)
	LD100	2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.700 mg/kg (rabbit)
	LC50/48h	33,1 mg/l (daphnia magna)

140-31-8 2-pipérazine-1-yléthylamine

Oral	LD50	2.097 mg/kg (rabbit)
		1.470-2.140 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	866 mg/kg (rabbit)
		866-1.260 mg/kg (rat)

1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)

Oral	LD50	930 mg/kg (rat) (OECD 401)
	NOEL	150 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.100 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	1,34 mg/l (rat) (OECD 403)
	LC50/1h	3,89 mg/l (rat)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.02.2024

Nom du produit: Akepox 1009 Composant B

(suite de la page 10)

61788-44-1 phenole, styrenated

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.010 mg/kg (rabbit)
		>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>4,9 mg/l (rat)

100-51-6 Alcool benzylique

Oral	LD50	1.040 mg/kg (mouse)
		1.040 mg/kg (rabbit)
		1.620 mg/kg (rat)
	NOEL	400 mg/kg (rat)
	NOAEL	200 mg/kg (mouse)
Dermique	LD50	400 mg/kg (rat)
		2.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/8h	1.000 ppm (rat)
	LC50/4 h	>4,178 mg/l (rat) (OECD 403)
	LC50/48h	360 mg/l (daphnia magna)
		645 mg/l (goo)

69-72-7 acide salicylique

Oral	LD50	891 mg/kg (rat)
	NOAEL-Werte	250 mg/kg (rat) (OECD 416)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rabbit)
	LC50/48h	90 mg/l (Leuciscus idus)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien

61788-44-1 phenole, styrenated

Liste II

69-72-7 acide salicylique

Liste II; III

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.02.2024

Nom du produit: Akepox 1009 Composant B

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

2579-20-6 1,3-cyclohexylènebis(méthylamine)

EC50	>1.000 mg/l (BES) 90 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/48h	65,4 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
ErC50/72h	>100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC100/96h	180 mg/l (Leuciscus idus)
NOELR/72h	14,4 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC50/72h	29,7 mg/l (selenastrum capricornutum)
LC50/96h	130 mg/l (Leuciscus idus) (OECD 203)
EBC50	58,4 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

140-31-8 2-pipérazine-1-yléthylamine

EC50	511 mg/l (bacteria)
EC50/48h	58 mg/l (daphnia magna) 494 mg/l (Selenastrum capricornutum)
EC20/0.5h	>1.000 mg/l (BES)
EC50/72h	>1.000 mg/l (pseudomonas putida) 494 mg/l (Selenastrum capricornutum)
LC50/96h	2.190 mg/l (piscis) 368 mg/l (Leuciscus idus) >100 mg/l (Oncorhynchus mykiss) >1.800 mg/l (poecilia reticulata)

1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)

EC50/24h	35,1 mg/l (daphnia magna)
EC50/48h	15,2 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50/30min	>1.000 mg/l (BES)
NOEC/21d	4,7 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
EC50/72h	12 mg/l (Scenedesmus subspicatus) 32,1 mg/l (selenastrum capricornutum) (OECD 201)
LC50/96h	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss) 87,6 mg/l (Oryzias latipes) (OECD 203) >100 mg/l (Zebraabärbling)

61788-44-1 phénole, styrenated

EC50	362 mg/l (BES) 3,8 mg/l (piscis)
EL50/48h	4,6 mg/l (daphnia magna)
EL50/72h	20,42 mg/l (CHV) 3,14 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LL50/96h	24 mg/l (Danio rerio.) 14,8 mg/l (piscis)
NOEC/21d	0,2 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	9,7 mg/l (green alge)

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.02.2024

Nom du produit: Akepox 1009 Composant B

(suite de la page 12)

LC50/96h	5,6 mg/l (Brachydanio rerio)
100-51-6 Alcool benzylique	
EC50/24h	55-400 mg/l (daphnia magna)
EC50/96h	640 mg/l (Scenedesmus pluvialis)
EC50	2.100 mg/l (BES) (OECD 209)
	79 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
EC10/16h	658 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/48h	230 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
ErC50/72h	770 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC0	640 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
EC50/16h	658 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/30min	71,4 mg/l (Photobac. phosphoreum)
	400 mg/l (pseudomonas putida)
IC5/96h	640 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
NOEC	310 mg/kg (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC/21d	51 mg/l (daphnia magna) (OECD211)
EC50/72h	770 mg/l (green alge) (OECD 201)
	500 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC50/96h	645 mg/l (goo)
	10 mg/l (Iepomis macrochirus)
	8,9 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	460 mg/l (Pimephales promelas) (EPA OPP 72-1)
69-72-7 acide salicylique	
EC50	380 mg/l (BES) (OECD 209)
LC50/24h	105-230 mg/l (daphnia magna)
EC50/48h	870 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50/16h	380 mg/l (bacteria)
NOEC/21d	10 mg/l (daphnia magna) (OECD 202 II)
EC50/72h	>100 mg/l (green alge) (OECD 201)
LC50/96h	1.370 mg/l (piscis) (OECD 203)
	1.380 mg/l (pimephales promelas)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· Remarque: Toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.02.2024

Nom du produit: Akepox 1009 Composant B

(suite de la page 13)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· Produit de nettoyage recommandé: Alcool

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, IMDG, IATA UN2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Amines, polyéthylène-poly-, triéthylène-tetraamine fraction, N-AMINOÉTHYLPIPERAZINE)

· IMDG, IATA AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Amines, polyéthylène-poly-, triéthylène-tetraamine fraction, N-AMINOÉTHYLPIPERAZINE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport· ADR

· Classe 8 (C7) Matières corrosives.

· Étiquette 8

· IMDG, IATA

· Class 8 Matières corrosives.

· Label 8

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Polluant: Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Oui

(suite page 15)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.02.2024

Nom du produit: Akepox 1009 Composant B

(suite de la page 14)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	80	Attention: Matières corrosives.
· No EMS:	F-A,S-B	
· Segregation groups	(SGG18) Alkalis	
· Stowage Category	A	
· Segregation Code	SG35 Stow "separated from" SGG1-acids	

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR		
· Quantités limitées (LQ)	1L	
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2	
	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml	
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml	
· Catégorie de transport	2	
· Code de restriction en tunnels	E	

· IMDG

· Limited quantities (LQ)	1L	
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2	
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml	
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml	

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAAMINE FRACTION, N-AMINOÉTHYLPIPÉRAZINE), 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.
· RÉGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÉGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 16)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.02.2024

Nom du produit: Akepox 1009 Composant B

(suite de la page 15)

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU 177,0 g/l

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

· Date de la version précédente:

23.01.2023

· Numéro de la version précédente:

2

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

(suite page 17)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.02.2024

Nom du produit: Akepox 1009 Composant B

(suite de la page 16)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 2Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 3